

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-01

Objet : Budget principal – Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia

Secrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code des juridictions financières,
VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU la délibération n°2023-01 du 13 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Le compte financier unique est un document comptable qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré. Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en recettes et dépenses) et les réalisations (titres de recettes et mandats de paiements émis)
- Déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (différence entre les recettes et les dépenses)

- Dégager les restes à réaliser en recettes et dépenses (sommes engagées restants à encaisser ou à payer pour des opérations en cours)

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, la séance au cours de laquelle est présenté le compte financier unique est présidée par un membre du Conseil municipal élu par ce dernier.

Monsieur BRAND Eric ayant été désigné, le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget général de la commune est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Adopte le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget général de la commune, dont les résultats figurent dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Total
	Dépenses (ou déficits)	Recettes (ou excédents)	Dépenses (ou déficits)	Recettes (ou excédents)	Total
Opérations réelles de l'exercice 2024	1 937 924.92 €	2 678 180.70 €	2 146 292.51 €	566 750.39 €	
(a) Solde (recettes - dépenses)		740 255.78 €	1 579 542.12 €		
(b) Résultat reporté CA 2023		1 788 378.34 €		992 968.43 €	
(a+b) Résultat de clôture 2024		2 528 634.12 €	586 573.69 €		1 942 060.43 €
Restes à réaliser			670 970.47 €	163 939.00 €	= 507 031.47 €
Total cumulé		2 528 634.12 €	1 093 605.16 €	- €	
Résultat 2024		2 528 634.12 €	1 093 605.16 €	- €	1 435 028.96 €

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025

Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025



Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Christophe VIANDAZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-02

Objet : Budget principal 2025 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :		Suffrages exprimés :	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia

Secrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (inscrit en dépense au chapitre 023 de la section de fonctionnement et en recettes au chapitre 021 de la section d'investissement), inscrit au budget primitif, n'est pas réalisé en cours d'année.

L'exécution de ce virement n'intervient en effet qu'après la clôture de l'exercice budgétaire, lors de l'arrêté des comptes, au moment de l'adoption du compte financier unique. Le Conseil municipal peut affecter la totalité ou seulement une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement. La seule obligation est de couvrir au minimum le déficit de la section d'investissement le cas échéant.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal fait apparaître, après intégration des reports et résultats de l'exercice 2023 :

- En fonctionnement un résultat de clôture excédentaire de 2 528 634,12 €
- En investissement un résultat de clôture déficitaire de 586 573,69 €

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, ils s'élèvent à 670 970,47 € en dépenses et 163 939,00 € en recettes, soit un solde déficitaire de 507 031,47 €.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2024 ressort à :

Résultat de clôture déficitaire : - 586 573,69 €
Solde déficitaire des restes à réaliser : - 507 031,47 €
Total : - **1 093 605,16 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

1°) **Décide** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (2 528 634,12 €) constaté au compte financier unique 2024 de la façon suivante :

- **1 093 605,16 €**, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement,
- Le solde, soit **1 435 028,96 €** (2 528 634,12 € - 1 093 605,16 €) au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté ».

2°) **Mandate** Monsieur le Maire pour procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025

Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025

Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Christophe VIANDAZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-03

Objet : Budget principal – Vote des subventions versées aux associations pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

Suffrages exprimés :

En exercice : 23

Pour : 18

Présents : 17

Contre : 0

Représentés : 1

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia

Secrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Sur proposition de la commission des Finances,

Vote les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ADMR	5 000,00 €
ADMR – Micro-crèche	16 577,00 €
Amancy Culture Loisirs et Sports	6 600,00 €
ANACR	100,00 €
Animaux Secours (fourrière)	2 851,00 €
APE Primaire	1 300,00 €
Ardevivre Andrevetan	100,00 €
CAF	250,00 €
Cercle des Nageurs Rochois	250,00 €
Comité des Fêtes	5 150,00 €
Coopérative scolaire primaire - BCD	750,00 €
Croix rouge	150,00 €
De l'Ombre à la Lumière	300,00 €
DOJO Pays Rochois	250,00 €
Entente sportive Amancy	3 000,00 €
ESCR – Ecoles privées	540,00 €
FaSiLa Musique (Ecole musique Pers-Jussy)	252,00 €
Faucigny Badminton Club	250,00 €
Hand-ball Club	250,00 €
Handisport 74	250,00 €
MARPA – Association Les Amarenthes	2 000,00 €
MJC La Roche sur Foron	4 000,00 €
Pays Rochois et Genevois Tennis de Table	250,00 €
Souvenir français cantonal	80,00 €
ULAC	100,00 €
Team 2S	150,00 €
Total	50 750,00 €

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025

Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Christophe VIANDAZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-04

Objet : Finances – Vote des taux des taxes directes locales pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE SoniaSecrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour 2025 :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,20 %	18,20 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,80 %	10,80 %
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	36,02 %	36,02 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent, et notamment l'état de notification des bases et des taux qui sera transmis aux services préfectoraux et fiscaux.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025
Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025*

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Christophe VIANDAZ

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Viandaz', written over a faint background.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-05

Objet : Budget principal – Vote du budget primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

Suffrages exprimés :

En exercice : 23

Pour : 18

Présents : 17

Contre : 0

Représentés : 1

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia

Secrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU le Code des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

Vote le **budget primitif 2025** de la commune d'Amancy annexé à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : **3 981 930,00 €**
- Section d'investissement : **3 904 130,00 €**

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025
Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025**

Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Christophe VIANDAZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-06

Objet : Marchés publics – Extension et rénovation des vestiaires du stade de football d'Amancy – Renonciation aux pénalités de retard pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE SoniaSecrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

Les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires du foot ont donné lieu à la passation d'un marché notifié le 23 juin 2023 aux entreprises avec une durée d'exécution des travaux de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

La réception du marché n'a pas pu être réalisée dans les délais en raison du retard pris sur le chantier par le titulaire du lot 2 "Gros œuvre" et le titulaire du lot 10 "Chauffage-Plomberie", qui a conduit à décaler la totalité du chantier.

La réception des travaux a été faite le 1er août 2024 au lieu du 23 juin 2024. Conformément à l'article 11 du CCAP, des pénalités de retard auraient dûes être appliquées.

La commune a toutefois la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié pour le titulaire.

Il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la responsabilité des sociétés titulaires des lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12. C'est la raison pour laquelle le maître d'œuvre propose de ne pas appliquer les pénalités de retard pour ces lots.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer les pénalités de retard pour ces lots.

Invité à se prononcer, le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

Décide de renoncer à appliquer les pénalités de retard pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 du marché de travaux relatif à l'extension et à la rénovation des vestiaires du terrain de foot de Veige.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025

Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Christophe VIANDAZ

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christophe Viandaz', written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-07

Objet : Marchés publics – Avenant au marché passé avec la société Eiffage pour l'entretien des voies communales et les petits travaux de voirie

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia

Secrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé un marché de travaux à bons de commande avec la société Eiffage pour l'entretien des voies communales et les petits travaux de voirie. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois par périodes de 12 mois (soit 4 ans au total)

Les modalités de variation des prix prévues l'article 5.2 du CCAP ne sont pas adaptées au marché : révision mensuelle et un seul indice TP08 de référence ne correspondant pas à tous les postes du BPU.

Le titulaire du marché a sollicité la passation d'un avenant afin de modifier les modalités de variation des prix.

Monsieur le maire propose d'apporter les modifications suivantes :

5.2 Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire ; ce mois est appelé « Mois zéro »

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Formules	Prix concernés
$C_n = 15.0\% + 85.0\% (TP09 (n) / TP09_0)$	Prix n° 118 à 140
$C_n = 15.0\% + 85.0\% (TP01 (n) / TP01_0)$	Prix n° 1 à 117 et n°141 à 148

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- I₀ : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- I_n : valeur de l'index de référence au mois n.

Le mois " n " retenu pour chaque révision est le mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables pendant cette période.

Lorsque la valeur finale de l'index n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte, le pouvoir adjudicateur procède à un règlement provisoire sur la base de la dernière valeur d'index publiée. La révision définitive intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de la valeur finale de l'index correspondant.

Les index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Code	Libellé
TP09	Index Travaux Publics - Fabrication et mise en oeuvre d'enrobés - Base 2010
TP01	Index Travaux Publics – Index général tous travaux - Base 2010

Invité à se prononcer, **le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

Approuve l'avenant au marché passé avec la société Eiffage pour l'entretien des voies communales et les petits travaux de voirie, qui modifie l'article 5.2 du CCAP relatif à la variation des prix

Autorise Monsieur le Maire à le signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025

Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025

Le Maire,
Dominique DOLDO



Le secrétaire
Christophe VIANDAZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-08

Objet : Equipements sportifs - Convention de mise à disposition des terrains de football de Veige au profit de la Ligue et du district de foot

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia

Secrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de l'aide financière du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de foot du stade de Veige, la commune doit s'engager à mettre à dispositions de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et du District de Haute Savoie Pays de Gex les installations financées.

C'est pourquoi il convient de passer une convention avec ces instances, afin de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et/ou des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Pendant une durée de 4 saisons, la commune mettra à disposition des entités bénéficiaires les équipements, à titre gratuit, au minimum 2 fois par saison si nécessaire (à déterminer en fonction des besoins),

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil municipal à l'approuver.

Le Conseil municipal ; après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à dispositions des installations sportives de Veige (terrains de foot, vestiaires, parkings) au profit de la Ligue et du District de foot.

Autorise Monsieur le Maire à la signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025
Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025*

Le Maire,

Le secrétaire

Dominique DOLDO

Christophe VIANDAZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-09

Objet : Enfouissement des réseaux secs et reprise de l'éclairage de la route de Cornier – Approbation du programme de travaux proposé par le SYANE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 18
Présents : 17	Contre : 0
Représentés : 1	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia

Secrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2024 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « route de Cornier » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	121 313,84 €
avec une participation financière communale s'élevant à	76 355,50 €
et des frais généraux de	3 639,42 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'AMANCY :

- 1) Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à l'opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et après avoir délibéré,

- 1°) **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière
- | | |
|---|--------------|
| d'un montant global estimé à | 121 313,84 € |
| avec une participation financière communale s'élevant à | 76 355,50 € |
| et des frais généraux de | 3 639,42 € |

2°) **S'engage** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC de l'opération), soit 2 911,54 €, sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

3°) **S'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 61 084,40 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif de l'opération.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025
Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025*

Le Maire,

Le secrétaire

Dominique DOLDO

Christophe VIANDAZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-10

Objet : Environnement - Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 18
Présents : 17	Contre : 0
Représentés : 1	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia

Secrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le maire indique qu'une concertation de la population a été organisée sur le site internet de la commune du 13 janvier au 7 février 2025 afin de recueillir l'avis du public sur les zones répertoriées. Aucune remarque n'a été formulée.

Les ZAEnR proposées à la concertation, qui concernent le solaire photovoltaïque, sont au nombre de 23 et figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 13 janvier au 7 février 2025 organisée avec la population de la commune ;

Emet un avis favorable sur les 23 zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) dont la liste, les caractéristiques et le plan figurent sur le document annexé à la présente délibération

Charge Monsieur le Maire de transmettre la liste de ces zones à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025

Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025

Le Maire,

Le secrétaire

Dominique DOLDO

Christophe VIANDAZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-11

**Objet : Convention de partenariat entre la commune d'Amancy
et l'association ADMR Petite Enfance 74**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane

Pouvoirs : VIGUIER Elodie à PAUZE Sonia

Secrétaire de séance : M. VIANDAZ Christophe

* * *

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 4 juillet 2012 entre la commune d'Amancy et l'ADMR du Pays Rochois. Cette convention fixait les conditions de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison pour tous au profit de l'association pour l'organisation d'un service de micro-crèche.

Les statuts de l'association ayant été modifiés, il convient de passer une nouvelle convention de partenariat avec la nouvelle entité, désignée désormais « ADMR Petite Enfance 74 »

Invité à se prononcer, le **Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et délibéré,

1°) **Approuve** la convention de partenariat à passer entre la commune d'AMANCY et l'association ADMR Petite Enfance 74.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Publié sur le site internet de la commune le 26 février 2025
Transmis au contrôle de légalité le 26 février 2025***

Le Maire,

Le secrétaire

Dominique DOLDO

Christophe VIANDAZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical stroke, representing the name Christophe Viandaz.

Commune d'AMANCY

Liste des délibérations du Conseil municipal

Date de séance : le 24 février 2025
Nombre de délibérations : 11

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2025-003	2025-024	22

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2025-01	Finances - Budget principal – Adoption du compte financier unique de l'exercice 2024
2025-02	Finances - Budget principal 2025 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique de l'exercice 2024
2025-03	Finances - Vote des subventions aux associations pour 2025
2025-04	Finances – Vote des taux des taxes directes locales pour 2025
2025-05	Finances – Vote du budget primitif 2025
2025-06	Marchés publics – Extension et rénovation des vestiaires du stade de football d'Amancy – Renonciation aux pénalités de retard pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12
2025-07	Marchés publics – Avenant au marché passé avec la société Eiffage pour l'entretien des voies communales et les petits travaux de voirie
2025-08	Equipements sportifs - Convention de mise à disposition des terrains de football de Veige au profit de la Ligue et du district de foot
2025-09	Enfouissement des réseaux secs et reprise de l'éclairage de la route de Cornier – Approbation du programme de travaux proposé par le SYANE
2025-10	Environnement - Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)
2025-11	Convention de partenariat entre la commune d'Amancy et l'association ADMR Petite Enfance 74

Le Maire,
DOLDO Dominique

Le secrétaire
Christophe VIANDAZ

